



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Paris, le 2 juin 2013

Emploi et Développement des Compétences
Service concours – DHEC40

Dossier suivi par : Carole Le Grand
Tél : 01.58.50.34.24
Mail : carole.legrand@caissedesdepots.fr

NOTE D'INFORMATION « PRINCIPALAT » 2013

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la CDC organise un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de la CDC, au titre de l'année 2013.

Le nombre des emplois à pourvoir est fixé à **16**.

En conséquence, les attachés d'administration de la CDC désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées au paragraphe III ci-après.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 26 juillet 2013, 17h00** (heure de Paris).

I - Conditions de candidature

Peuvent se présenter à l'examen professionnel les attachés :

- **placés au 15 décembre 2012 dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;**
- **qui, au plus tard le 31 décembre 2013, ont accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché.**

II – Définition de l'épreuve :

L'épreuve orale de l'examen professionnel consiste en un entretien de vingt à trente minutes avec le jury.

Cette épreuve commence par une présentation par le candidat, d'une durée de dix minutes au maximum, des différentes fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de fonctionnaire de catégorie A.

Le candidat est interrogé à propos de son exposé et des éléments qu'il contient.

Il est également interrogé :

- sur l'organisation et les missions de la Caisse des dépôts et consignations,
- sur ses connaissances administratives, économiques et financières.

Cette épreuve permet au jury d'apprécier les qualités et les connaissances professionnelles des candidats, leur personnalité et leurs motivations professionnelles ainsi que leur aptitude à exercer des fonctions susceptibles d'être dévolues aux attachés principaux d'administration de la Caisse des dépôts et consignations (durée : 20 à 30 minutes ; coefficient 1).

III – Le dossier de candidature :

■ Il comprend 2 éléments :

- un formulaire d'inscription
- une fiche (dénommée ci-après fiche « RAEP ») détaillant le contenu des fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination en qualité de fonctionnaire de catégorie A.

■ Accès à la fiche « RAEP », au choix du candidat :

- par téléchargement sur le site internet de la CDC : <http://www.caissedesdepots.fr/ressources-humaines/nous-rejoindre/concours-categorie-a-inscriptions.html>
- par téléchargement sur le site intranet de la CDC : rubrique vous/votre-carrière/concours-et-examens/examens professionnels/attaché principal

IV - Transmission des candidatures

■ Les inscriptions seront enregistrées **par internet**, à l'adresse suivante :



<http://www.caissedesdepots.fr/ressources-humaines/nous-rejoindre/concours-et-examens.html>

Les dates et heures sont fixées comme suit :

- Ouverture du serveur et début des inscriptions télématiques :
mercredi 12 juin 2013, à partir de 12 heures (heure de Paris) ;
- Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur :
vendredi 26 juillet 2013, à 17 heures (heure de Paris).

Important :

Pour que **l'inscription télématique** soit considérée comme **valable**, le candidat doit impérativement :

- procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur ;
- déposer la fiche « RAEP » au plus tard le **vendredi 26 juillet 2013**, (17 heures).

En complément des consignes qui apparaîtront à l'écran, vous pouvez télécharger un guide détaillant toutes les étapes de la télé inscription disponible sur CDMédia, rubrique Vous/votre-carrière/concours-et-examens/examens professionnels/attaché principal et sur le site internet de la CDC.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

■ En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé de candidature, sur demande écrite.

Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple à l'adresse ci-dessous au plus tard le vendredi 5 juillet 2013 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours – DHEC40 – Bureau 260
(Attaché Principal)
12 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS CEDEX 13

Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée.

La transmission par le candidat de son dossier de candidature (formulaire d'inscription et la fiche « RAEP ») dûment complété, s'effectue par voie postale en recommandé simple avec accusé réception.

Le dossier doit être directement confié aux services postaux, en temps utile, pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date de clôture des inscriptions au plus tard (le cachet de la poste faisant foi). Il doit être adressé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La date de clôture des inscriptions par voie postale est fixée au **vendredi 26 juillet 2013**, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier de candidature parvenu hors délai ou parvenu dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera rejeté, conformément l'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2007 référencé en fin de note.

Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

V - Informations

Les épreuves orales seront organisées sur **la période prévisionnelle du 1^{er} au 25 octobre 2013**. L'ordre de passage des candidats débutera par la lettre qui sera tirée au sort au cours de la réunion de la CAP n°2. Cette information sera diffusée sur intranet et internet.

Les convocations seront adressées aux candidats inscrits au moins 15 jours avant le début des oraux. En cas de non réception, vous pouvez contacter Carole Le Grand ou concours@caissedesdepots.fr.

Il est précisé que l'administration ne peut être tenue responsable du non acheminement du courrier.

Par ailleurs, il vous est demandé expressément, à réception de votre convocation et jusqu'au jour de l'épreuve, **si vous décidez de ne pas vous présenter, d'en informer le service des concours par tout moyen**.

Il est recommandé de prendre connaissance :

- des **recommandations du jury** pour vous préparer à cet examen ;
- de la composition du jury fixée par un arrêté pris par le Directeur général de la CDC. (Le jury devrait être organisé, pour cette session 2013, en 2 groupes d'examineurs dont la composition sera affichée le jour des épreuves orales ; l'arrêté de composition du jury devrait être disponible courant septembre) ;
- des statistiques des sessions précédentes.

Voir Cdmédia/Vous - « votre carrière » - « concours et examens » - « examens professionnels » ou sur le site internet)

Pour toute information complémentaire, contactez le service des concours :

Carole Le Grand au 01.58.50.34.24/courriel : carole.legrand@caissedesdepots.fr ou Muriel Fasolo au 01.58.50.32.56/courriel muriel.fasolo@caissedesdepots.fr ou concours@caissedesdepots.fr

Rappel pour la préparation à l'examen :

Informations sur le site internet « Vous/Formation »
ou contacter : martine.doutreleau@caissedesdepots.fr).

Dispositions réglementaires :

- le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;
- le décret n° 2006-1616 du 18 décembre 2006 portant création du corps des attachés d'administration de la Caisse des dépôts et consignations, modifié ;
- l'arrêté du 13 juillet 2007 fixant les règles d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- l'arrêté du 28 février 2012 fixant le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements au grade d'attaché principal d'administration de la Caisse des dépôts et consignations pouvant être prononcé au titre des années 2012 à 2014 ;
- l'arrêté du 31 mai 2013 autorisant, au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de la Caisse des dépôts et consignations.